



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21/11/23

ID : 031-213104219-20231120-DEC2023_52-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-52

PORTANT CONVENTIONS DE FORMATION INCENDIE AVEC LA SOCIETE PREVENSCOP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire réaliser une formation équipier qualifié de première intervention feu pour les représentants des associations,

Considérant la proposition de convention de formation faite par PREVENSCOP,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention :

N°9050/10/2023 de formation équipier qualifié de première intervention feu :

- 3 ½ journées 18 personnes 1350 € nets

proposée par PREVENSCOP, 224 route de Seysses Bâtiment 2 31 000
TOULOUSE

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 22/11/23
ID : 031-213104219-20231120-DEC2023/52-AR



[Handwritten signature in blue ink]

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 20/11/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

